



République Française
Département des Vosges
Arrondissement d'Epinal
Commune de Le Tholy

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 2 JUILLET 2026

La réunion a débuté le 2 juillet 2026 à 19h00 sous la présidence du Maire, Monsieur BACHELARD Alexis.

Membres présents :

Monsieur BACHELARD Alexis - Maire
Madame BERTRAND Nathalie - Conseillère municipale déléguée
Monsieur CAUDY Pascal - Conseiller municipal
Monsieur CLAUDEL Christian - Conseiller municipal délégué
Monsieur CROQUET David - Conseiller municipal délégué
Madame DEFRANOUX Valérie - Troisième adjointe
Madame DURAND Danielle - Conseillère municipale
Madame DUVAL Céline - Première adjointe
Monsieur FREMIOT Sébastien - Quatrième adjoint
Madame GRIVEL Nathalie - Conseillère municipale
Monsieur GRIVEL Stéphane - Conseiller municipal
Monsieur LECOMTE Patrick - Conseiller municipal
Monsieur MASSOTTE Adrien - Deuxième adjoint
Madame MORIOU Sarah - Conseillère municipale déléguée

Membres absents représentés :

Madame MARCADELLA Sylvie - Conseillère municipale Pouvoir donné à M MASSOTTE Adrien - Deuxième adjoint

Secrétaire de séance : Monsieur CROQUET David

Le quorum (plus de la moitié des 15 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Le compte-rendu de la réunion du 5 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que le point « achat parcelles boisées Grande Cascade » est supprimé faute d'éléments suffisants pour prendre une décision.

Aussi il demande à l'assemblée délibérante l'autorisation d'ajouter trois points à l'ordre du jour :

- Approbation de la convention de partenariat avec la MCL de Gérardmer pour la mise en place du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)
- Achat parcelle n°1177
- Echange de terrain dans le cadre de la mise en point d'apport volontaire

Ce qui est accepté à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 62_2026 - Renouvellement contrat de concession de réseau distribution gaz
- 63_2026 - Vente d'une partie d'une parcelle de terrain communal
- 64_2026 - Facturation dématérialisée pour les ventes de bois issus des forêts publiques relevant du régime forestier
- 65_2026 - Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales (remplace et annule la délibération n°35 2026 du 23/04/2026)
- 66_2026 - Vente mobilier communal (radiateurs)
- 67_2026 - Demande de subvention Agence de l'Eau Rhin Meuse : Travaux ouverture du ruisseau de la Goutte et réalisation d'un dalot sous voirie
- 68_2026 - Approbation de la convention de partenariat avec la MCL de Gérardmer pour la mise en place du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)
- 69_2026 - Achat parcelle n°1177
- 70_2026 - Echange de terrain dans le cadre de la mise en point d'apport volontaire
- Questions diverses

62_2026 - Renouvellement contrat de concession de réseau distribution gaz
--

Vu les statuts de LE THOLY approuvés par arrêté préfectoral, reconnaissant pleinement LE THOLY en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz,

Vu les dispositions des articles L.2224-31 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les dispositions des articles L.111-53 et L.121-32 du code de l'énergie,

Vu les dispositions de l'article L.432-1 du code de l'énergie qui précisent que la concession de la gestion d'un réseau public de distribution de gaz est accordée par l'autorité organisatrice,

Vu la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz sur le territoire desservi par la concession conclue entre LE THOLY et GRDF, qui a pris effet le 03 octobre 2000, pour une durée de 30 ans,

Vu l'Accord-cadre conclu le 7 juin 2022 dans lequel la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), France urbaine et GRDF :

- Précisent, en préambule, l'attachement des parties signataires au modèle concessif français de la distribution de gaz ;
- Préconisant, à l'article 1er, une mise en œuvre du nouveau modèle de contrat de concession pour la négociation du contrat applicable sur le territoire de LE THOLY ;

Vu, le projet de convention de concession et son cahier des charges annexés, aux termes duquel LE THOLY concède au concessionnaire, GRDF, la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution de gaz sur l'ensemble de son territoire, ce projet ayant été sur la base du nouveau modèle de contrat de concession, objet de l'accord cadre en date du 7 juin 2022 et mis à disposition des membres de l'assemblée délibérante conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT,

Considérant que la mission de service public relative au développement et à l'exploitation du réseau de distribution de gaz est assurée, conformément aux dispositions des articles L.111-53, L.121-32 du code de l'énergie, par GRDF ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2224-31 du CGCT, il revient à l'autorité concédante de la distribution publique gaz de négocier et de conclure le contrat de concession, et d'exercer le contrôle du bon accomplissement du service public ;

Considérant que LE THOLY souhaite inscrire pleinement son action d'autorité organisatrice dans la modernité et les objectifs assignés par la transition énergétique ;

Considérant que le nouveau contrat de concession et ses possibilités d'aménagement tenant compte des spécificités locales concourent à ces évolutions importantes pour notre territoire ;

Monsieur le Maire, après avoir rappelé la composition de l'ensemble contractuel constitué d'une convention de concession, d'un cahier des charges et de ses annexes, expose les principales dispositions du projet d'accord ;

- La convention est conclue pour une durée de 30 ans au regard des droits et des obligations du concessionnaire ;
- Elle instaure un nouveau modèle de gouvernance des investissements sur le réseau en vue d'un partage approfondi des politiques d'adaptation et de modernisation des ouvrages concédés ;
- Elle comporte des dispositions en faveur du développement de la production de gaz renouvelable lequel est essentiel pour contribuer aux enjeux de la neutralité carbone et de l'indépendance énergétique des territoires ;
- La nouvelle formule de calcul de la redevance de fonctionnement R1 reflète de manière juste la réalité de l'activité et des caractéristiques de la concession ;
- Un certain nombre de clarifications sont apportées s'agissant des données transmises par le concessionnaire à l'AOD, du régime de propriété des ouvrages et de la clause relative à la fin du service public de gaz.

L'assemblée délibérante après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le nouveau contrat de concession pour la distribution publique de gaz, comprenant la convention de concession, le cahier des charges de concession et ses annexes
- **Approuve** les dispositions de l'Accord-cadre du 7 juin 2022 en ce que celui-ci contribue à éclairer le contenu et la portée du modèle de contrat de concession
- **Autorise** le maire de LE THOLY à signer le nouveau contrat de concession de distribution de gaz qui s'appliquera pour une durée de 30 ans et à procéder à toutes les formalités tendant à le rendre exécutoire
- **Précise** que cette attribution fera l'objet d'une publicité d'un avis attribution conformément aux dispositions des articles L3214-1, L3221-2 et R3221-2 du code de la commande publique.

63_2026 - Vente d'une partie d'une parcelle de terrain communal

Vu la demande d'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée Section BC n°187p, de la part de Monsieur Michel FACCHINETTI.

Vu le bornage effectué par le géomètre,

Le conseil Municipal, après explication faite par Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la vente à Monsieur Michel FACCHINETTI d'une partie de la parcelle ci-après cadastrée BC187p, lieudit "La goutte Villemain", pour une surface de 14m² à l'euro symbolique. (soit 1€).

DIT que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

64_2026 - Facturation dématérialisée pour les ventes de bois issus des forêts publiques relevant du régime forestier

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L.211-1 et L.211-2 relatifs au régime forestier et l'article L.214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération,

Considérant que la commune de Le Tholy est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits, de coupes issus de ces forêts et assurée par l'ONF,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer les missions des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exception de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte, en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issus de la forêt communale réalisées en application de l'article L.214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L.214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération et autorise le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

65_2026 - Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales (remplace et annule la délibération n°35 2026 du 23/04/2026)

Par délibération n°35_2026 du 23 avril 2026, le conseil municipal a nommé 5 membres titulaires et 2 suppléants appelés à siéger à la commission de contrôle des listes électorales,

Vu, les observations faites par les services préfectoraux, il est nécessaire de désigner à nouveau 6 membres de la façon suivante :

- 1 titulaire et 1 suppléant issu du conseil municipal hors maire et adjoint,
- 1 titulaire et 1 suppléant délégué de l'administration,
- 1 titulaire et 1 suppléant délégué du tribunal judiciaire.

De ce fait, le maire propose les délégués de la manière suivante :

- Issus du conseil municipal : David CROQUET (titulaire), Sylvie MARCADELLA (suppléante)
- Délégué de l'administration : Claude VOIRIN (titulaire), Marie-Claude FEBVET (suppléante)
- Délégué du tribunal judiciaire : Cyril MOUGEL (titulaire), Anaïs AUBRY (suppléante)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DONNE un avis favorable à la proposition de monsieur le maire.

66_2026 - Vente mobilier communal (radiateurs)

Vu que la commune possède d'anciens radiateurs électriques de marque "ATLANTIC",

Vu la demande d'un administré quant à la possibilité d'acquérir neuf radiateurs électriques de marque "ATLANTIC",

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix POUR et 1 abstention (Madame Céline DUVAL intéressée par le sujet ne participe pas au vote),

ACCEPTE la vente de neuf radiateurs électriques de marque "ATLANTIC" pour un montant de 300 € (n° inventaire 2014.67.91.2313.122) à Monsieur Thierry DUVAL.

AUTORISE Monsieur le Maire à recouvrer le produit de la vente et à réaliser les opérations de sortie de l'inventaire du bien vendu.

67_2026 - Demande de subvention Agence de l'Eau Rhin Meuse : Travaux ouverture du ruisseau de la Goutte et réalisation d'un dalot sous voirie

Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse (AERM)

Projet : Ouverture du ruisseau de la Goutte et la réalisation d'un dalot sous voirie

Montant total des travaux : 281 137.50 € HT

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'AERM.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX (%)	MONTANT (€)
AERM	60 %	168 682.50 €
Sous total financement public	60 %	168 682.50 €
Fonds propres	40 %	112 455.00 €
Sous total collectivité	40 %	112 455.00 €
Total financement opération HT	100 %	281 137.50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** l'opération et les modalités de financement,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

68_2026 - Approbation de la convention de partenariat avec la MCL de Gérardmer pour la mise en place du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)

Madame Valérie DEFRANOUX, Adjointe aux Affaires Scolaires, expose au Conseil Municipal le projet d'implantation du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) sur la commune, en partenariat avec la Maison de la Culture et des Loisirs (MCL) de Gérardmer.

Elle rappelle que le CLAS est un dispositif gratuit, soutenu par la Caisse des Allocations Familiales (CAF) des Vosges, la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et le Conseil Départemental. Il vise à offrir aux enfants un espace de réussite et d'épanouissement (accompagnement méthodologique aux devoirs, ateliers culturels, artistiques et scientifiques) en complément de l'école, tout en accompagnant les parents. Le reste à charge pour les familles est de 6 €/an. Ce projet a reçu un avis favorable lors du Conseil d'Ecole du 25 juin 2026.

Pour permettre le déploiement de ce dispositif au Tholy, la commune s'engage à mettre à disposition, à titre gracieux, un local adapté à l'accueil des enfants et à relayer la communication auprès des familles. La MCL de Gérardmer assure la coordination globale, le personnel qualifié, le matériel pédagogique et la gestion administrative auprès de la CAF.

Une convention de partenariat doit être régie entre la Commune de Le Tholy et la MCL de Gérardmer pour formaliser cet accord.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat à intervenir avec la MCL de Gérardmer pour la mise en place du dispositif CLAS.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que la mise à disposition des locaux municipaux se fera à titre gracieux pour toute la durée du dispositif.

69_2026 - Achat parcelle n°1177
--

Monsieur le Maire expose le projet de réaliser un point près de l'école des Primevères pour entreposer les containers à déchets de la cantine et de l'école.

Pour ce faire, il est nécessaire d'acquérir une partie de la parcelle appartenant à Monsieur FRITSCH, cadastrée section B n°1177 à l'Euro symbolique (1 €).

Après exposé de Monsieur le Maire et explications, le conseil municipal, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à l'acquisition de cette parcelle afin d'y réaliser le point d'entrepôt des containers à poubelles de l'école des Primevères,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier,

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2026.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un projet de la mise en place d'un point d'apport volontaire d'ordures ménagères.

Ce point d'apport supplémentaire situé Route du Chaud Costet sur un terrain communal mais proche d'une habitation pose problème à la riveraine. Cette dernière propose un échange de terrain lui appartenant et plus propice à recevoir ce point d'apport (terrain plus plat qui nécessiterait moins de travaux pour l'implantation des containers enterrés).

Après en avoir délibéré, et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité,

ACCEPTE le principe de ce nouveau point d'apport,

ACCEPTE l'échange de terrain avec la riveraine Madame BITSCH après nouveau bornage par un géomètre,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Questions diverses

Adrien MASSOTTE

Inauguration mairie de Granges Aumontzey. Rencontre avec un adjoint très intéressé par l'ABC et le CMJ. Est venu rencontrer le Maire de Le Tholy pour prise de renseignements pour une mise en œuvre dans sa commune.

Valérie DEFRANOUX

La MCL demande si la commune de LE THOLY serait intéressée par un REPAIR CAFE,

Remise des ceintures au judo

Conseil d'école, les effectifs sont en baisses

Le CMJ a terminé sa mission par une balade en vélo. Appel aux jeunes volontaires a été lancé pour renforcer l'équipe.

Sébastien FREMIOT

Les travaux du trottoir sont en cours route de Noir Pré

La chaufferie de la mairie : les chaudières ont été livrées, le branchement suivra par la société XOLIN. Elle sera mise en service pour septembre.

Les travaux de raccordement de chauffage de l'ancienne Poste ont commencé.

Projet panneaux photovoltaïques : convention de rachat d'électricité par EDF à 1 centimes par kwtt au lieu des 7 prévus initialement. La durée de rentabilité va être plus importante.

Commission travaux organisée le 10 juillet prochain à 18h.

Céline DUVAL

Finalisation de l'invitation pour le repas des aînés

Demande de transport de personnes âgées pour aller au club le mercredi.

La commission « ressources humaines » s'est réunie. Un travail est mené sur l'élaboration d'un règlement intérieur pour les agents communaux. Règlement qui sera à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

Le bulletin trimestriel se finalise pour distribution première quinzaine de juillet avec un livret (guide éco citoyen) fourni par la CCGHV

Visite de la sablière par le CM.

Concours de photo en rouge. Quelques dépôts de photos de conseiller. Possible de les déposer jusqu'au 15/07.

Alexis BACHELARD

A reçu des personnes pour des querelles de voisinage, des contentieux.

Visite de la carrière : exploitation encore pour une dizaine d'année mais en profondeur, plus en surface.

CCGHV : conseil communautaire mercredi dernier. Le gros point était porté sur l'eau et sur les captages à Gérardmer. 300 000 € supplémentaire non subventionnés à ce jour. 900 000 € d'étude et de schéma directeur.

Conseil syndical du parc régional du Ballon des Vosges. La Commune de LE THOLY intégrera le Parc en 2027. Un président et trois vices présidents ont été élu. Tendon et Champdray intégreront également le Parc. L'adhésion au Parc peut apporter des aides financières sur des projets d'aménagement du territoire, peut également apporter des labélisation de produits, d'entreprises ou de collectivités. La charte est signée pour 20 ans.

Rencontre prévue avec Monsieur BERGERET pour le parking des cascades dans le cadre de l'aménagement.

Demandes de subventions réalisées au Département et à l'ANS dans le cadre de l'aménagement du plateau sportif.

Les photocopieurs de la mairie et de l'école des Primevères ont été changés. Le commercial de chez TOSHIBA est venu présenter les solutions d'affichage numérique.

Rencontre avec le responsable de France Travail pour faire le point sur l'emploi dans le secteur. La commission forêt s'est réunie pour travailler sur le programme d'aménagement des forêts. Rencontre avec le Procureur de la République.

Collage bois et industrie avec les écoles. L'inauguration a eu lieu à la MMA avec la participation du Parc des Ballons. Une dizaine d'élèves du collège ont travaillé avec Mme Marielle HARY.

Commission Office de Tourisme à la CCGHV : lancement d'un logo pour mieux définir la destination touristique.

Restriction de l'usage de l'eau par arrêté préfectoral et de la régie eau et assainissement de la CCGHV. Les vélos cargo sont arrivés à Paris. La livraison aux ateliers communaux s'élève à 300 €.

Pascal CAUDY

A participé à la commission de l'eau de la CCGHV : envoi du flyer et du compte rendu à tous les conseillers municipaux.

Arceaux à vélo : 11 ont été demandé pour la commune de Le Tholy pour 2026. Une autre proposition sera faite en 2027.

La liaison douce entre Gérardmer et Le Tholy est en cours d'étude avant de se prolonger direction Remiremont. Fera partie du comité de pilotage organisé.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h45.

Monsieur CROQUET David
Secrétaire de séance

Monsieur BACHELARD Alexis,
Maire

